

Une belle brochure de [**SUD éducation autour des droits des enfants.**](#)

A la fois une synthèse sur les situations alarmantes constatées sur le terrain et un outil de revendications syndicales, en faveur des droits des enfants, cette production aborde les thématiques suivantes :

- droit au logement
- droit à la protection contre les violences sexuelles
- droit à la scolarité pour les élèves en situation de handicap
- droit à la scolarité pour les élèves allophones
- droit à une scolarité sans harcèlement
- droit à une scolarité émancipatrice fondée sur la liberté d'expression
- droit à une scolarité de qualité, avec des moyens et des personnels en nombre suffisant

C'est un outil précieux pour lutter contre les discours réactionnaires de rejet et d'exclusion, et pour mettre en lumière les carences du gouvernement, contre ses communications autosatisfaites et mensongères.

[**Document à télécharger sur le site de SUD éducation.**](#)

Quelques extraits...



Droit au logement

Destruction d'habitats de fortune à coups de pelleteuses lors de l'opération Wumbushu à Mayotte, matraquage des jeunes migrants lors du démontage du campement qui s'était établi devant le Conseil d'État : les autorités françaises ont une manière scandaleuse de gérer la question du mal-logement, qui frappe de plein fouet les enfants.

D'après le baromètre des enfants à la rue de l'Unicef, dans la nuit du 21 au 22 août 2023, près de 2 000 enfants (dont 480 de moins de trois ans) "sont restés sans solution d'hébergement" et "29 780 enfants ont été hébergés en hôtel". 20% d'enfants en plus dorment dehors par rapport à l'année dernière. La place d'un enfant, en pleine nuit, n'est pas dans la rue. Un enfant ne peut, sur du long terme, vivre dans un hôtel avec sa famille. Des hébergements dignes doivent être proposés aux familles et les enfants ne devraient pas être amenés à changer de logement plusieurs fois par mois sans prise en compte du suivi de leur scolarité ou de leur besoin de stabilité, d'autant que, selon une étude de l'Insee de 2021, il existe près de 3,1 millions de logements vacants en France dont un nombre important de logements de fonction d'écoles, de collèges ou de lycées qui sont régulièrement inoccupés.

Plus de 42 000 enfants vivent dans des hébergements d'urgence, des abris de fortune ou dans la rue d'après l'Unicef France et la Fédération des acteurs de la solidarité.

L'augmentation de la précarité, renforcée par le contexte d'inflation actuel, jette à la rue des familles de plus en plus nombreuses, et notamment des familles de personnes sans-papiers. De plus en plus de personnes sont touchées par la précarité et concernées par les problèmes de logement. Pour rappel, le rapport de la fondation Abbé Pierre indique

que 4 millions de personnes sont non ou mal logées, dont 300 000 personnes privées de domicile fixe. Ce rapport précise que 14,6 millions de personnes sont fragilisées par la crise du logement. De plus en plus de personnes rencontrent des difficultés à payer leur loyer, leurs factures de gaz et d'électricité dans des logements insalubres et mal-isolés. 12 millions de personnes vivent dans une situation de précarité énergétique. 500 000 locataires sont en impayé de loyer et risquent une procédure d'expulsion.

Dans les établissements scolaires et les écoles, des collègues se mobilisent avec les familles, en lien avec les associations de soutien aux personnes sans papiers et les associations de défense du droit au logement. L'accès à l'éducation est un droit fondamental et doit pouvoir être accessible à tous et toutes dans des conditions décentes. Des élèves sans toit ou menacés d'expulsion ne bénéficient pas d'une scolarité comme les autres enfants. L'absence de domicile fixe a un impact sur la santé mentale de l'élève (mal-être, sommeil, estime de soi, alimentation, stress). Cela peut provoquer des troubles de l'anxiété, de la dépression et des troubles de l'humeur. Afin de permettre à ces élèves de suivre dans de meilleures conditions leur scolarité, SUD éducation se mobilise aux côtés d'associations et de collectifs afin de faire respecter les droits de tous les enfants, en particulier les enfants immigrés, et leur obtenir un toit pour vivre décemment en France. Des occupations d'écoles ont d'ores et déjà permis de débloquer des moyens d'hébergement qui, s'ils sont provisoires, représentent néanmoins de premières victoires. SUD éducation encourage et soutient les mobilisations des personnels de l'éducation nationale aux côtés de leurs élèves et leur famille, et revendique un toit pour toutes et tous.

Aucun élève ne devrait dormir dans la rue.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

- SUD éducation dénonce le sort réservé aux élèves sans toit et/ou menacés d'expulsion ;
- SUD éducation exige l'annulation de l'obligation de quitter le territoire français et la délivrance d'un titre de séjour pour toutes les familles concernées ;
- SUD éducation revendique la régularisation de toutes et tous les sans papiers et l'accès à une scolarité publique, gratuite et émancipatrice pour toutes et tous, sans condition aucune ;
- SUD éducation revendique la réquisition de logements, notamment les logements de fonction vides dans l'éducation nationale ;
- SUD éducation appelle à rejoindre toutes les mobilisations et tous les collectifs, à proposer des actions visibles de mise à l'abri comme les occupations d'école, à signer des pétitions, à participer aux goûters pour que ces élèves poursuivent leurs études en France.

Droit à la protection contre les violences sexuelles

En France, un enfant sur 10 est victime d'inceste selon une enquête d'Ipsos sur l'inceste. Au primaire c'est en moyenne 1 enfant par classe, au secondaire 2 ou 3. Face à ces chiffres alarmants, l'éducation nationale ne donne toujours pas les moyens nécessaires pour mener des programmes de prévention qui favorisent l'accueil de la parole et abordent la question du consentement, pour assurer la protection et l'accompagnement des victimes, pour recruter des personnels médico-sociaux. Il y a urgence à recruter des personnels comme des infirmiers-es, médecins scolaires, assistant-es de services sociaux et psyEN.

QUELLE RÉALITÉ ?

- Les violences sexuelles, ce sont 150 000 filles et 50 000 garçons chaque année. Une fille sur cinq et un garçon sur treize en sont victimes.
- L'âge moyen des premières violences sexuelles est 10 ans. Ce sont des filles dans 83% des cas.
- 1 fois sur 5, ces violences sexuelles sont un viol.
- 44% des violences sont incestueuses.
- 96% des cas d'inceste sont commis par des hommes
- 5% des victimes sont en situation de handicap au moment des faits.
- 50% des victimes de violences sexuelles durant l'enfance font par la suite une tentative de suicide.
- avoir subi des violences durant l'enfance est le premier facteur de décès précoce et peut faire perdre jusqu'à 20 ans d'espérance de vie.

À l'instar des violences sexuelles sur les femmes et les minorités de genre, la majorité des enfants victimes de violences

connaît son agresseur. C'est un membre de la famille, de la communauté éducative, du centre de loisirs, un adulte de confiance. Il s'agit d'événements quotidiens qui invisibilisent leur banalité.

COMMENT PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ?

- Former les personnels
 - à la réalité des violences sexuelles, leurs typologies, les auteurs potentiels
 - à percevoir les manœuvres d'approche développées par les pédocriminels
 - à identifier les signaux faibles
 - à repérer les interlocuteurs institutionnels qui peuvent intervenir
 - à maîtriser les aspects juridiques de base (droits fondamentaux des enfants)
 - identifier les personnes ressources dans l'école / dans l'établissement / dans l'administration
 - organiser l'échange de savoirs entre pairs
- Sensibiliser les élèves, libérer la parole
 - être capable de parler de son corps, de ses sentiments
 - repérer les situations à risques, les éviter
 - apprendre à dire non
 - savoir où trouver de l'aide
 - travailler l'estime de soi
 - travailler l'égalité fille-garçons

LES REVENDICATIONS DE SUD ÉDUCATION

- SUD éducation porte des revendications pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur mineurs-es :
 - l'application des circulaires et lois qui assurent la protection des mineurs-es victimes de violences sexuelles ;
 - la formation de tous les personnels de l'éducation nationale à l'accueil de la parole des mineurs-es victimes de violences sexistes et sexuelles, et à la question du consentement ;

➤ dans l'éducation nationale, la suspension immédiate à titre préventif de l'agresseur dès lors qu'un enfant témoin de violences ;

➤ des créations de postes suffisantes pour que chaque circonscription et chaque établissement soit doté de postes de médecins et/ou d'infirmiers-es à temps plein et/ou d'assistant-es de services sociaux,

➤ des moyens, du temps, de la formation et des personnels pour une éducation à la vie sexuelle et affective au-delà des 3 séances annuelles ; application du code de l'éducation (article L. 312-16) sans remise en cause par les DSDEN académiques

➤ que l'administration procède à des signalements aux services de police sans aucune provision à l'encontre des élèves ou des personnels qui relatent des violences sexuelles dont ils ou elles ont recueilli le témoignage.

DERRIÈRE LA COMMUNICATION, LE MINISTÈRE OUBLIE SES RESPONSABILITÉS

Dans une lettre aux professeurs d'octobre dernier, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse met en avant la campagne contre les violences sexuelles faites aux enfants. Si l'initiative d'une telle campagne est louable et affiche la volonté de protéger les enfants, une fois de plus le ministère se focalise uniquement sur les violences intrafamiliales et oublie d'y associer des moyens humains et matériels.

LE MINISTÈRE COMMUNIQUE MAIS N'AUGMENTE PAS LES MOYENS

Comme le dit l'article du ministère « les enfants qui subissent des violences sexuelles ne savent pas qu'il faut, ni à qui en parler ». Pour mettre fin à ce silence, tous-tes les personnels doivent être for-

més à l'accueil de la parole, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Trop souvent, la parole des enfants est minimisée voire remise en question, par manque de formation et d'information des personnels. Il est en effet très difficile d'entendre ces violences et d'en accepter la réalité, c'est pourquoi nous revendiquons que l'accueil de la parole soit enseigné lors de la formation initiale des enseignant-es et des CPE, puis que des formations soient proposées/imposées tout au long de la carrière. Les AED et AESH doivent aussi accéder à ces formations.

De plus, le manque de personnel social et de santé dans les établissements ne permet pas d'orienter correctement les enfants victimes ou témoins de telles violences. L'équipe pédagogique ne doit pas rester seule face aux enfants victimes de violences et doit pouvoir s'appuyer sur le travail du personnel médico-social (assistant-es sociales, infirmier-es scolaires, médecins scolaires, psychologue de l'éducation nationale, etc) pour accompagner correctement ces élèves. La présence d'un-e assistant-e sociale et d'un-e infirmier-e scolaire à temps plein, et formé-es sur l'accueil de la parole des victimes, dans chaque établissement est indispensable pour répondre aux besoins des élèves.

METTRE FIN À L'OMERTÉ : LES VIOLENCES N'ONT PAS LIEU UNIQUEMENT DANS LES FAMILLES

L'école, premier lieu de socialisation et de parole après la famille, doit être un espace protecteur. C'est ce que le ministère précise dans son article « Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants ». Mais comment afficher une telle volonté sans lever l'omerté quant aux violences sexuelles exercées par certains membres du personnel ?

Si la majorité des violences sexuelles subies par les enfants a lieu dans la famille ou l'entourage proche, il ne faut pas occulter l'existence de violences au sein même de l'école. Pourtant, les témoignages d'élèves victimes au sein de l'école sont trop souvent mis sous le tapis par les collègues, les chefs d'établissement ou les recteurs, sous prétexte de protéger la réputation d'un établissement ou de l'éducation nationale. Et dans les rares cas où les recteurs essaient de prendre en compte la parole des élèves, ils s'en

remettent souvent aux décisions de justice. Or on sait que le temps de la justice est long, et que les cas de judiciarisation de violences sexuelles sont rares et complexes. On sait que 50% des victimes de violences sexuelles durant l'enfance font par la suite une tentative de suicide. Les sanctions (ou absences de sanctions) judiciaires ne sont pas toujours adaptées à la protection des élèves. On a par exemple vu un professeur accusé de viol par des élèves est autorisé à revenir devant des classes après un non lieu, alors même que l'enseignant a admis avoir eu un rapport sexuel avec une élève, mais a basé sa défense sur la supposition d'un consentement de celle-ci.

Apprendre le non doit jamais faire l'objet de relations ou pression sexistes, sexuelles ou pédocriminelles. Le silence des personnels et de l'institution apprend à nos élèves que dans notre société face aux violences sexistes et sexuelles les agresseurs sont protégés et les victimes ignorées.

Il est urgent qu'une réelle politique de prise en compte de la parole des enfants soit menée, afficher de beaux discours ne suffit pas à repérer ou éviter des violences si les actes ne suivent pas.

➤ Le recrutement de personnels socio-médicaux pour prendre en charge correctement les violences sexistes et sexuelles dont sont victimes les élèves dans les établissements ;

➤ La formation de tous les personnels aux violences sexistes, sexuelles et pédocriminelles ;

➤ La suspension systématique des personnels agresseurs présumés, le temps des enquêtes administratives et judiciaires ;

➤ La radiation des personnels agresseurs condamnés par la justice ;

➤ La mise en place d'enquête et de mesures par l'administration parallèlement au travail de la justice ;

➤ L'accompagnement des élèves victimes par l'éducation nationale dans leurs démarches médicales et juridiques ;

➤ La mise en place de cellules d'écoute pour les élèves victimes de violences sexuelles dans l'éducation nationale ;

➤ La mise en place d'une étude ministérielle sur l'ampleur des violences sexuelles à l'école.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

- Le recrutement de personnels socio-médicaux pour prendre en charge correctement les violences sexistes et sexuelles dont sont victimes les élèves dans les établissements ;
- La formation de tous les personnels aux violences sexistes, sexuelles et pédocriminelles ;
- La suspension systématique des personnels agresseurs présumés, le temps des enquêtes administratives et judiciaires ;
- La radiation des personnels agresseurs condamnés par la justice ;
- La mise en place d'enquête et de mesures par l'administration parallèlement au travail de la justice ;
- L'accompagnement des élèves victimes par l'éducation nationale dans leurs démarches médicales et juridiques ;
- La mise en place de cellules d'écoute pour les élèves victimes de violences sexuelles dans l'éducation nationale ;
- La mise en place d'une étude ministérielle sur l'ampleur des violences sexuelles à l'école.



➤ sueducation.org/protogeons-les-eleves-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-education-nationale

Droit à une scolarité émancipatrice fondée sur la liberté d'expression

La mise en place du SNU sur le temps scolaire est encore un coup porté aux heures dévolues aux apprentissages, déjà mis à mal par la réforme Blanquer du bac. C'est une militarisation et un renforcement de la soumission qui éloignent encore plus l'école d'un projet émancipateur.

Le déploiement du SNU sur temps scolaire nous renforce dans nos revendications : abrogation pure et simple du dispositif, reversement des fonds alloués dans le service public d'éducation. Il s'agit en effet d'une entreprise de militarisation de la jeunesse, d'un déploiement des idées nationalistes, qui met en danger les jeunes accueilli-es. De nombreux cas de maltraitances et de violences sont relevés à chaque séjour sans exception, dont des agressions sexuelles et viols, des propos racistes et homophobes.

A rebours de ce projet militariste et réactionnaire, SUD éducation revendique une école émancipatrice. Celle-ci ne peut passer que par la liberté d'expression des élèves, y compris sur le sujet des valeurs républicaines. La laïcité, en particulier, ne peut être un catéchisme républicain, mais doit se vivre en classe, être questionnée, discutée, appropriée par les élèves. Cela ne peut que passer par l'acceptation des désaccords, sans stigmatisation, et en faisant confiance à la professionnalité des enseignant-es pour expliciter les notions. Il en va de même pour les questions géopolitiques.

La situation actuelle en Palestine suscite de manière légitime des interrogations et des indignations de la part des élèves : il appartient pleinement aux enseignant-es de favoriser, dans une logique de citoyenneté et d'esprit critique, les échanges sur les sujets d'actualité. Dans ces situations, le principe qui doit prévaloir est la liberté d'expression des élèves, qui est à la fois un droit fondamental et une nécessité pédagogique.

